

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin d'autoriser une habitation unifamiliale en structure isolée dans la zone H-01-288, ainsi que d'agrandir cette zone à même une partie de la zone H-01-289 »

(adopté le _____)

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue par ce conseil le _____,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le _____ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2222 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

1. L'« ANNEXE « A » Plan de zonage » de ce règlement est modifié en agrandissant la zone H-01-288 à même une partie de la zone H-01-289.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des spécifications de la zone H-01-288 contenue dans l'« Annexe « B » Grilles des spécifications » de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- 1° en modifiant « 3 » par « 2,5 » à la première colonne de la ligne 35 « latérale (m) »;

- 2° en ajoutant « * » à la deuxième colonne de la ligne 2 « Habitation de type familial »;

- 3° en ajoutant « * » à la deuxième colonne de la ligne 30 « Isolée »;

- 4° en ajoutant « 4,5 » à la deuxième colonne de la ligne 34 « Avant (m) »;

- 5° en ajoutant « 1,5 » à la deuxième colonne de la ligne 35 « Latérale (m) »;

- 6° en ajoutant « 4,5 » à la deuxième colonne de la ligne 36 « Latérale sur rue (m) »;

- 7° en ajoutant « 6 » à la deuxième colonne de la ligne 37 « Arrière (m) »;

- 8° en ajoutant « 1 » à la deuxième colonne de la ligne 39 « Hauteur (étages) min. »;

- 9° en ajoutant « 2 » à la deuxième colonne de la ligne 40 « Hauteur (étages) max. »;

- 10° en ajoutant « 1 » à la deuxième colonne de la ligne 44 « Logement/bâtiment min. »;

11° en ajoutant « 1 » à la deuxième colonne de la ligne 45 « Logement/bâtiment max. »;

12° en ajoutant « 0,3 » à la deuxième colonne de la ligne 48 « Rapport espace bâti/terrain max. »;

13° en ajoutant « * » à la deuxième colonne de la ligne 50 « PIIA »;

14° en ajoutant « (1) (2) » à la deuxième colonne de la ligne 53 « Notes particulières »;

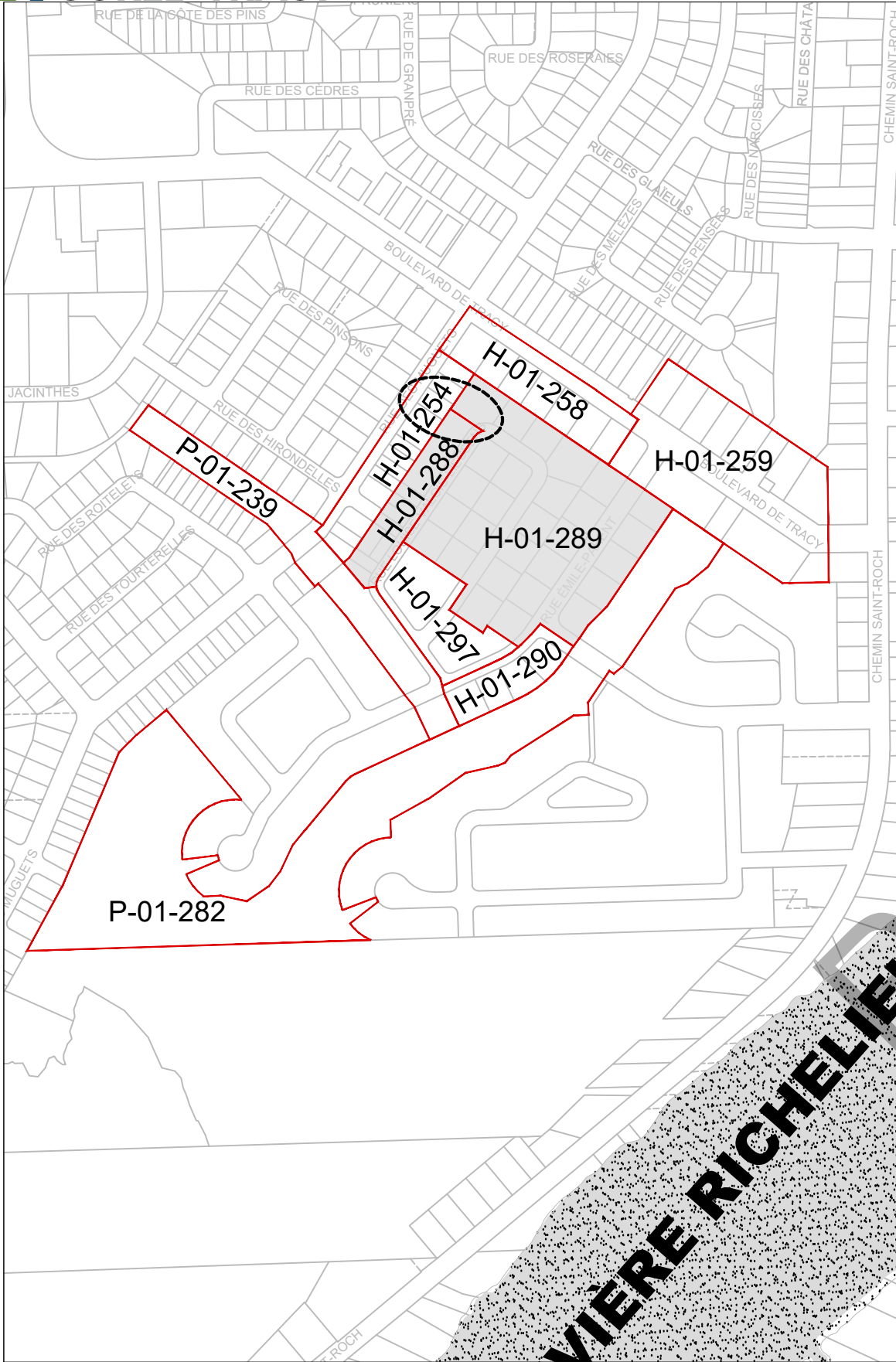
15° en ajoutant « (2) Une seule habitation unifamiliale en structure isolée est autorisée dans la zone. » à la section « NOTES ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

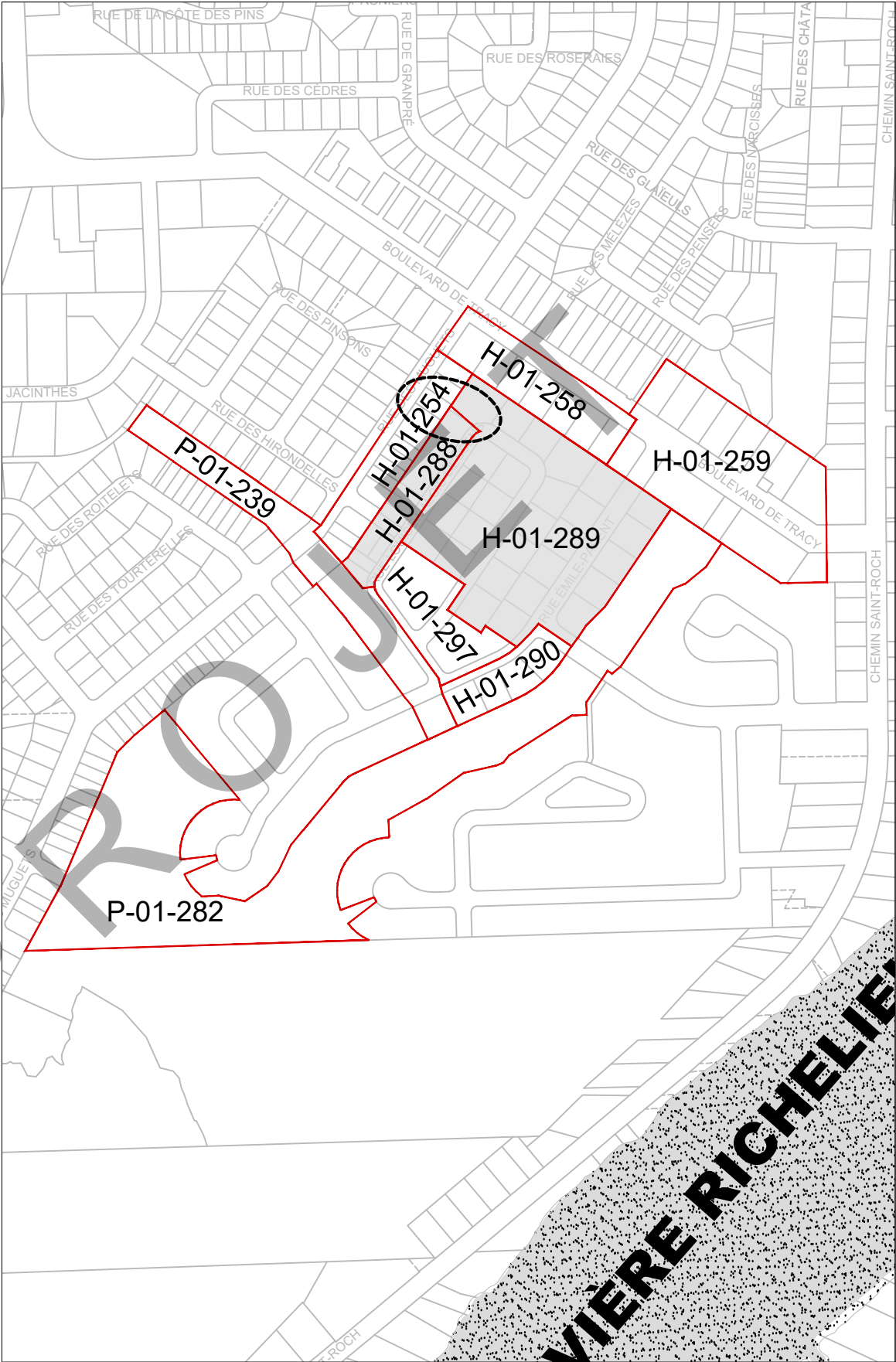
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier

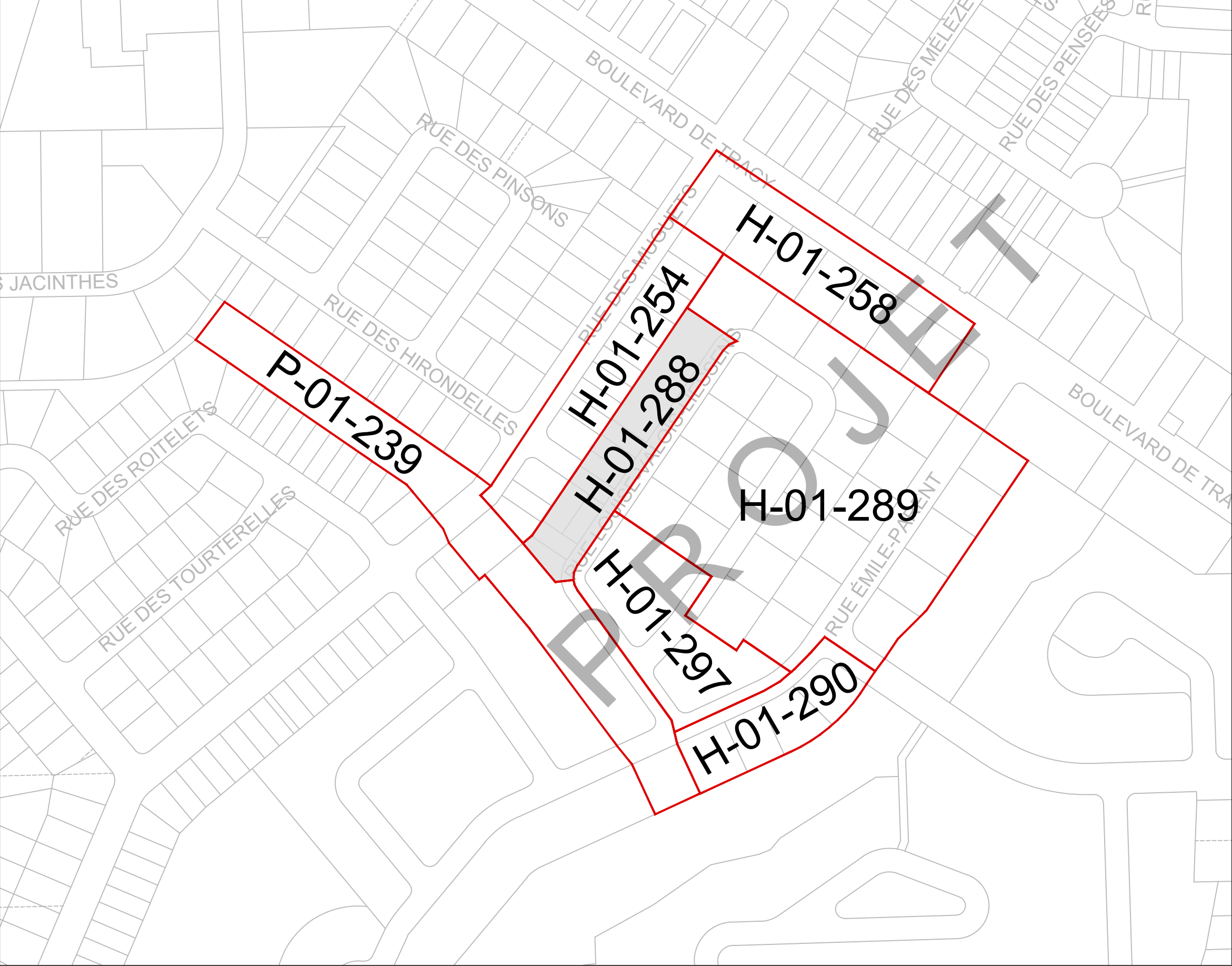


LIMITE DE ZONES ACTUELLES



LIMITE DE ZONES PROPOSÉES

TITRE		
Règlement n° 2677		
Annexe « A »		
ZONE(S) CONCERNÉE(S)		
H-01-288 et H-01-289		
ZONE(S) CONTIGUE(S)		
P-01-239, H-01-254, H-01-258, H-01-259 P-01-282, H-01-290 et H-01-297		
SCEAU		
FRANCOEUR-CHAPDELAIN, RUBIS URBANISTE PERMIS #2131		
Préparé	Echelle	Feuille N°
Rubis Francoeur-C.	Aucune	1
Dessiné	Date	
Dominique Lupieun tech.	août 2026	
Approuvé		
Rubis Francoeur-C.		



TITRE

Règlement n° 2677

Annexe « B »

ZONE(S) CONCERNÉE(S)

H-01-288

ZONE(S) CONTIGUE(S)

P-01-239, H-01-254, H-01-258,
H-01-289, H-01-290 et H-01-297

DATE	DESCRIPTION	PAR
REVISION		

SCEAU



FRANCOEUR-CHAPDELAINE, RUBIS
URBANISTE
PERMIS #2131

Préparé

Rubis Francoeur-C.

Dessiné

Dominique Lupien tech.

Approuvé

Rubis Francoeur-C.

Échelle

Aucune

Date

août 2026

Feuille N°

1 / 1

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-288

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*							
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée									
31	Jumelée		*							
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5							
35	Latérale (m)	min.	3							
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5							
37	Arrière (m)	min.	6							
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1							
40	Hauteur (étages)	max.	2							
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1							
45	Logement/bâtiment	max.	1							
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*							
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières		(1)							

NOTES

(1) Article 369.5

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14
2591	2024-10-11
2607	2025-02-14

CATÉGORIES D'USAGES
ZONE : H-01-288

1	HABITATION	H								
2	Habitation de type familial	h1	*	*						
3	Habitation collective	h2								
4	Habitation de type maison mobile	h3								
5	Habitation de type mixte	h4								
6	COMMERCIAL	C								
7	Vente au détail et service	c1								
8	Divertissement commercial, hébergement et restauration	c2								
9	Service automobile	c3								
10	Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel	c4								
11	Commerce et service distinctif	c5								
12	INDUSTRIEL	I								
13	Recherche et développement	i1								
14	Fabrication industrielle	i2								
15	Exploitation de matière première	i3								
16	COMMUNAUTAIRE	P								
17	Récréation	p1								
18	Institution	p2								
19	Service	p3								
20	RÉCRÉATIF	R								
21	Récréation extensive	r1								
22	Sport extrême ou motorisé	r2								
23	AGRICOLE	A								
24	Agriculture sans élevage	a1								
25	Agriculture avec élevage	a2								
26	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS									
27	Usage spécifiquement exclu									
28	Usage spécifiquement permis									

NORMES PRESCRITES

29	STRUCTURE									
30	Isolée			*						
31	Jumelée		*							
32	Contiguë									
33	MARGES									
34	Avant (m)	min.	4,5	4,5						
35	Latérale (m)	min.	2,5	1,5						
36	Latérale sur rue (m)	min.	4,5	4,5						
37	Arrière (m)	min.	6	6						
38	BÂTIMENT									
39	Hauteur (étages)	min.	1	1						
40	Hauteur (étages)	max.	2	2						
41	Hauteur (m)	min.								
42	Hauteur (m)	max.								
43	RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	min.	1	1						
45	Logement/bâtiment	max.	1	1						
46	Rapport plancher/terrain	min.								
47	Rapport plancher/terrain	max.								
48	Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

49	Type d'entreposage extérieur									
50	PIIA		*	*						
51	PAE									
52	Usages conditionnels									
53	Notes particulières	(1)	(1) (2)							

NOTES

- (1) Article 369.5
(2) Une seule habitation unifamiliale en structure isolée est autorisée dans la zone.

AMENDEMENTS

N° règlement	Date
2562	2024-03-14
2591	2024-10-11
2607	2025-02-14